



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le 11 JUL. 2014

Arrêté préfectoral de mise à jour de classement
applicable aux installations de la société
SARL GENERAL AUTO,
Commune de TOULON

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, soumettant au régime de l'enregistrement le secteur d'activité relatif à l'entreposage, la dépollution, le démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage,

Vu la circulaire du 24 décembre 2010, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de stockage et de récupération de déchets métalliques,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 24 février 2000 portant autorisation à la société SARL GENERAL AUTO d'exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux, et de traitement de véhicules hors d'usage, située au 1, chemin de la Juliette à Toulon (83200),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans à la société SARL GENERAL AUTO à Toulon, renouvelé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, renouvelé par arrêté du 28 novembre 2013,

Vu la lettre du 2 février 2014, par laquelle l'exploitant demande la mise à jour de classement de ses installations au regard de la nomenclature des installations classées,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 mars 2014,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'actualiser l'arrêté d'autorisation sus-visé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

.../..

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les activités décrites dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2000, portant autorisation d'exploitation des installations de la société SARL GENERAL AUTO dont le siège social est situé au 1, chemin de la Juliette à Toulon (83200), sont actualisées, pour tenir compte de modifications intervenues au niveau de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions du tableau ci-après :

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau d'activité	Régime (1)
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	La surface affectée à cette activité est de 500- 6 000 m ² .	E

(1) **A** : Autorisation

(2) **D** : Déclaration

(3) **E** : Enregistrement

Il est rappelé qu'en application de l'article L.512-7 - dernier alinéa du code de l'environnement et sans préjudice des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2000, sont applicables à l'activité relevant de la rubrique 2712-1.b, les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO n°277 du 28 novembre 2012 ; NOR DEVP 123844A), dans les délais et les conditions applicables aux installations existantes (cf l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel précité).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Il sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de Toulon, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de Toulon, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



